



# BULLETIN CONFÉDÉRAL des Territoires d'Outre-Mer

213, RUE LAFAYETTE — PARIS-10°

## Après la Conférence de Bamako

par Marcel DUFRICHE

LES cent quarante quatre délégués qui ont participé à la Conférence de Bamako ont certainement tenu les engagements pris dans l'enthousiasme le 27 octobre dernier : assurer la plus large popularisation des travaux de ces assises syndicales où toutes les Unions territoriales d'A.O.F. et d'A.E.F., étaient représentées ainsi que celle du Cameroun.

Le présent article, par conséquent, répètera sans doute ce qui a été dit. Et, cependant, il n'est pas superflu, pensons-nous, de fixer une fois de plus l'attention sur un événement dont les travailleurs d'Afrique ont le droit d'attendre de profondes répercussions.

Dans les pages qui suivent, sont reproduites les principales résolutions qui ont sanctionné les discussions sérieuses, approfondies des dix séances plénières et des nombreuses réunions des quatre principales commissions chargées :

- 1°) de la résolution générale ;
- 2°) des revendications économiques et sociales ;
- 3°) des questions agricoles ;
- 4°) des problèmes d'organisation.

L'essentiel maintenant c'est, d'une part, de les faire connaître non seulement à tous les travailleurs, mais à toutes les populations d'Afrique et, d'autre part, de mettre tout en œuvre pour faire une réalité des décisions prises.

La Conférence a défini le moyen d'action minimum en ce qui concerne les objectifs immédiats, à savoir :

- 1°) Vote immédiat et définitif du projet de Code de Travail déjà adopté par l'Assemblée Nationale le 30 avril 1951 ;

- 2°) Unification des indemnités de zone et de charges de famille pour tous les fonctionnaires ;

- 3°) Octroi de ces indemnités aux auxiliaires et employés du secteur privé.

Ce moyen, c'est la pétition que dans toutes les organisations syndicales, les militants responsables organisent déjà en sollicitant tous les travailleurs quels qu'ils soient. Les milliers et les milliers de signatures recueillies montreront aux autorités administratives, aux assemblées, aux élus et au gouvernement français que le mouvement syndical africain ne se contente pas de constater les turpitudes et les exactions du régime colonialiste, mais qu'il est fermement décidé à y mettre un terme.

La Conférence de Bamako a clairement montré que le mouvement syndical africain, avec la solidarité active de la C.G.T. et de la F.S.M., est à même d'organiser la lutte des peuples opprimés par le colonialisme français.

Avec force et dans une unanimité qui ne s'est pas démentie une seule fois, les cent quarante quatre délégués ont exprimé leur résolution de défendre dans un esprit de désintéressement et d'abnégation total, sans permettre jamais la moindre compromission avec les tenants du régime colonialiste, les intérêts fondamentaux des masses africaines.

Pas un des orateurs qui se sont succédés à la tribune de la Conférence, qui n'ait traduit la volonté d'assurer l'unité du mouvement syndical contre toutes les manœuvres des diviseurs et, en particulier, de ces agents de l'Internationale scissionniste qui, à Douala, en février dernier, ont vainement essayé de briser l'union des travailleurs pour le seul profit des impérialistes.

Et lorsque le camarade Sidibé, au nom de la

Fédération autonome des cheminots qui compte 20.000 adhérents, s'est affirmé une fois de plus solidaire de toutes les décisions de la Conférence, une émouvante ovation a salué cette nette prise de position.

Enfin — et il m'appartient, au nom de la délégation du Bureau Confédéral qui a assisté à la Conférence de Bamako, de le marquer fortement — l'attachement de toutes les organisations syndicales d'Afrique à la C.G.T. et à la F.S.M. a été un des faits les plus marquants de cette puissante manifestation.

Ce sont là autant de preuves certaines de la maturité et des possibilités du mouvement syn-

dical africain et qui n'enlèvent rien à sa personnalité propre.

Il en faut ajouter une autre qui découle d'ailleurs de l'orientation générale confirmée à Bamako : la solidarité active des peuples d'Afrique avec tous les peuples du monde dans la lutte contre les préparatifs d'une nouvelle guerre dont l'Afrique d'ailleurs serait un des principaux théâtres.

En résumé, on peut dire de la Conférence de Bamako qu'elle est une illustration supplémentaire du développement continu et de la supériorité indéniable des forces de progrès et de paix sur les forces de réaction et de guerre.

## RESOLUTION GENERALE

### Travailleurs Africains ! Frères opprimés !

Tous les peuples d'Afrique subissent l'exploitation coloniale.

Les puissances impérialistes se sont emparées des territoires coloniaux par la force et s'y maintiennent par la force. Elles accaparent et exploitent uniquement à leur profit la production de matières premières : minerais, produits agricoles, destinés à l'exportation sans souci des besoins des peuples africains. Elles ont empêché la création d'industries et surtout d'industries lourdes. Elles inondent les pays africains de leurs marchandises. Elles y investissent des capitaux pour en tirer de super-profits énormes. En conséquence, les peuples d'Afrique vivent dans une grande misère.

La culture populaire et nationale est étouffée, le travail forcé et la discrimination raciale, la violation des libertés et des droits syndicaux, la persécution et la répression font partie de la vie de tous les jours.

La politique inhumaine des impérialistes est devenue plus dure encore depuis qu'ils préparent une nouvelle guerre mondiale.

En effet, les gouvernements impérialistes, pour leurs aventures militaires ont besoin de l'Afrique, la conférence impérialiste tenue à Nairobi en août 1951 l'a officiellement proclamé.

Il leur faut des minerais stratégiques : ainsi l'uranium du Congo belge fournit presque toute la matière première de la fabrication des bombes atomiques. Ils ont besoin de bases militaires, et c'est pourquoi on y construit des routes et chemins de fer stratégiques, des aérodromes, des bases navales comme à Abidjan. Ils ont besoin de la jeunesse africaine pour en faire des soldats sacrifiés des guerres impérialistes.

L'exécution de ce programme de guerre arrêté à Nairobi est la raison pour laquelle les puissances

impérialistes s'attaquent plus violemment encore aux libertés des peuples africains; et les utilisent ou rétablissent le travail forcé, soit directement, soit sous des formes camouflées; elles s'acharnent contre toute manifestation de la volonté populaire; elles s'acharnent contre les organisations syndicales qu'elles essayent d'affaiblir et de détruire par tous les moyens, depuis la division et la corruption jusqu'à la répression sanglante.

Mais les travailleurs d'Afrique combattent l'oppression colonialiste. Depuis la fin de la guerre, un mouvement plus large, plus puissant, mieux organisé, s'est développé. Les peuples et les travailleurs ont compris que le système colonialiste n'est pas éternel.

En même temps que s'intensifie, pour préparer une nouvelle guerre, l'oppression colonialiste, le mouvement des masses se développe pour une vie meilleure, pour la libération. Sous la direction de leurs organisations syndicales, les travailleurs mènent dans des conditions difficiles une action vigoureuse et pleine de courage contre toutes les formes de l'oppression colonialistes.

#### LES TACHES ACTUELLES DU MOUVEMENT SYNDICAL sont :

- a) Le combat pour la libération des peuples d'Afrique de l'exploitation coloniale.

Les travailleurs des pays d'Afrique savent que la seule façon d'améliorer leur existence est de lutter pour la suppression du système des colonies, des protectorats et des territoires dépendants en tant que sphères d'exploitation économique, l'application des

droits des peuples à disposer d'eux-mêmes et à atteindre à une entière indépendance nationale, c'est-à-dire pour les principes défendus par la F.S.M.

L'oppression coloniale est la cause de la misère et de la répression. Il n'y a pas d'avenir possible pour les Africains tant qu'elle subsistera. Il faut donc lutter contre tous les aspects de l'exploitation coloniale, c'est-à-dire défendre toutes les revendications et tous les droits des travailleurs et de tous les peuples de l'Afrique et il faut dénoncer sans cesse l'exploitation coloniale au cours de cette lutte.

Chaque succès même partiel est un pas vers la victoire, car il permet et de mieux expliquer, et d'unir les masses dans la lutte contre le colonialisme.

## b) La lutte pour la Paix.

La lutte pour la Paix est nécessaire pour les travailleurs africains.

Ayant pris conscience de la gravité de l'heure, ils ont pris position dans le camp des travailleurs qui réalisent que pour sauvegarder la Paix il faut mettre tout en œuvre pour la signature d'un pacte de paix entre les 5 Grands. C'est pourquoi aussi ils soutiennent la F.S.M. dans son action contre la guerre.

Pour mieux réaliser l'union pour la défense de la Paix qui doit être une de leurs tâches essentielles, selon des méthodes différentes, suivant les conditions locales, ils créeront des Comités de Défense de la Paix sur les lieux de travail.

## c) La lutte pour l'égalité.

La discrimination en raison de la couleur, de la race, de la nationalité, est appliquée en Afrique plus systématiquement, plus cruellement que partout ailleurs dans le monde. Mais les peuples d'Afrique doivent obtenir les droits égaux à ceux des autres peuples. Tous les peuples, quel que soit leur développement ou leur force matérielle, sont partisans de cette égalité de Droit. Ils désirent s'entraider et collaborer dans la fraternité et l'amitié, chaque nation, quelle soit grande ou petite, puissante ou faible, possède des valeurs propres, de précieux caractères originaux qui la rendent capable de contribuer à l'enrichissement général de l'Humanité.

La théorie barbare et calomnieuse de la race supérieure constitue simplement une tentative de justification de la forme la plus honteuse et la plus cruelle de l'exploitation de l'homme par l'homme, du droit pour les trusts et les monopoles d'établir leur domination et d'augmenter fabuleusement leur profit sans presque rétribuer la main-d'œuvre. C'est pourquoi les colonialistes traitent les Africains comme des hommes inférieurs, les maintiennent dans des postes inférieurs, les emprisonnent suivant leur bon plaisir, leur refusent même la possibilité de contribuer librement à l'administration de leurs propres affaires.

La lutte pour l'abolition de toutes les mesures dis-

criminatoires doit être menée avec la plus grande énergie et sur la base la plus large. Son succès doit permettre la pleine mise en valeur des forces populaires pour la réalisation de leur bien-être et la création de meilleures conditions d'existence.

Les travailleurs sont particulièrement touchés par les mesures discriminatoires. Par l'application de ces mesures, les colonialistes cherchent à affaiblir la classe ouvrière dans son ensemble et la diviser suivant la race, la couleur, la nationalité. Les travailleurs doivent être à la pointe de la lutte menée par les populations pour l'égalité absolue dans tous les domaines.

## d) Développement des richesses africaines pour le bien-être des peuples.

Les richesses naturelles du continent africain sont immenses, mais ces richesses, à cause de l'exploitation coloniale, n'ont pas été développées, ou bien ont été développées de façon unilatérale et monstrueuse car ce que veulent les colonialistes, c'est piller l'Afrique pour en tirer le plus de profits possibles.

Au lieu d'être une base stratégique de l'économie de guerre impérialiste, l'Afrique doit devenir une base de l'économie de paix et de prospérité pour les peuples.

Les travaux d'ordre stratégique, réalisés le plus souvent à l'aide du travail forcé, doivent être arrêtés et faire place à des travaux accomplis librement et socialement utiles.

Les programmes actuels d'investissement, le plan Marshall, le Point 4 du programme Truman, doivent être dénoncés pour ce qu'ils sont : des programmes de renforcement de l'exploitation coloniale et de préparation à la guerre impérialiste.

## LES MOYENS D'ACTION A METTRE EN ŒUVRE :

### a) Unir et organiser les travailleurs.

Les travailleurs ne doivent jamais s'isoler de leurs alliés, éliminer du front uni du peuple contre l'oppression coloniale, telle ou telle couche de la population, serait une grave erreur, ce serait affaiblir les forces et la lutte de la classe ouvrière.

Pour cela, les syndicats doivent mener leur action en étroite liaison avec les masses, connaître et défendre les préoccupations et les revendications de tous les travailleurs et pas seulement des plus avancés et des plus combattifs d'entre eux. Il faut corriger, là où elles existent, les faiblesses du mouvement syndical africain, la croyance à la vertu de négociations individuelles avec les représentants du colonialisme, l'étroitesse de l'organisation, l'isolement de la masse des travailleurs.

## b) Démasquer les diviseurs.

L'Internationale dite des Syndicats libres, est la principale organisation de division des travailleurs. Avant d'avoir provoqué la scission dans la F.S.M., les dirigeants de cette Internationale avaient tout fait pour empêcher l'application des décisions de la première Conférence Pan-Africaine de Dakar sur la défense des intérêts des travailleurs africains. Aujourd'hui, ils essaient de diviser le mouvement syndical africain pour l'affaiblir; ils se comportent ainsi en agents directs de l'impérialisme.

Un de ses principaux agents, Irving Brown, a déclaré à Marseille, que les tâches de l'Internationale scissionniste sont de soutenir l'agression en Corée et la guerre coloniale contre le Viet-Nam, « de garantir le transport des troupes et la livraison des armes, d'obtenir la participation des autorités pour une épuration des syndicats ». Ce même agent organise des équipes de tueurs qui doivent, selon ses propres paroles, « liquider les cadres et les militants syndicaux ».

Les agents de l'Internationale dite des Syndicats libres circulent librement en Afrique avec l'aide des autorités colonialistes. C'est ainsi que cette Internationale a été autorisée à tenir une conférence à Douala en mars 1951, alors que le gouvernement français devait interdire la tenue dans la même ville d'une véritable conférence des syndicats africains sous l'égide de la F.S.M.

Ils veulent tromper les Africains, briser la lutte revendicative, créer de faux syndicats isolés du mouvement syndical international, corrompre les dirigeants, diviser les travailleurs afin de mieux les exploiter.

Il faut expliquer leur rôle aux travailleurs africains, les démasquer et les isoler pour mieux les combattre.

## c) Solidarité internationale entre les travailleurs.

La classe ouvrière des métropoles et la classe ouvrière des pays coloniaux, exploitées et opprimées par les mêmes trusts et les mêmes gouvernements, sont unies dans un même front de lutte. Une victoire, même partielle, de la classe ouvrière dans un pays métropolitain, entraîne toujours un affaiblissement des colonialistes, de même que les succès des travailleurs des colonies affaiblissent toujours la politique réactionnaire dans les pays métropolitains. Pour leurs succès communs, il faut renforcer cette alliance, non seulement en paroles, mais par des liens d'organisation plus solides et par des actions communes.

La F.S.M. qui groupe 78 millions de travailleurs de tous les pays, est à la fois le symbole et l'organisatrice de la solidarité internationale. Elle apporte aux travailleurs africains l'aide agissante des travailleurs du monde. De leur côté, les travailleurs et les peuples africains, par leur combat uni contre l'oppression coloniale, renforcent la lutte de la classe ouvrière

mondiale et de tous les peuples pour la Paix, la Liberté et le Progrès social.

Aujourd'hui notre conférence de Bamako, meilleure illustration vivante de cette solidarité ouvrière, s'assigne comme tâche urgente la réalisation des revendications légitimes formulées par les délégués des pays coloniaux.

La Conférence décide :

Pour le succès des revendications les plus urgentes et les plus sensibles des travailleurs africains :

- 1° Vote immédiat et définitif du projet de Code de Travail déjà adopté par l'Assemblée Nationale le 30 avril 1951;
- 2° Unification des indemnités de zone et de charges de famille pour tous les fonctionnaires;
- 3° Octroi de ces indemnités aux auxiliaires et employés du secteur privé.

L'organisation dans tous les territoires d'une pétition générale à laquelle seront invités à participer tous les travailleurs africains.

De cette pétition devront être saisis, au plus tard le 30 novembre 1951, tous les élus, toutes les Assemblées, toutes les autorités administratives et le Gouvernement français.

La Conférence décide :

L'élaboration dans chaque territoire, sous la responsabilité des Unions de syndicats, d'un programme économique et social pour le plein épanouissement des possibilités économiques de l'Afrique et la satisfaction des besoins de ses populations.

La Conférence décide :

Le soutien effectif par les syndicats des revendications des masses paysannes qui constituent les 85 % de la population, et de leur organisation.

La Conférence décide :

La création de 2 Comités de coordination: A.O.F.-Togo, A.E.F.-Cameroun, pour le développement et le renforcement de l'unité et de l'action du mouvement syndical africain.

Consciente des responsabilités qui lui incombent, la Conférence réaffirme son attachement à la C.G.T. et à la F.S.M. et se sépare aux cris de

**Vive l'Union des Travailleurs Africains !**  
**Vive la C.G.T. !**  
**Vive la F.S.M. !**

## RÉSOLUTION

### sur le Code du Travail

La Conférence syndicale africaine de Bamako, réunie du 22 au 27 octobre 1951, consciente d'exprimer la volonté unanime des travailleurs africains de voir appliquer de toute urgence un Code du Travail démocratique grâce auquel ils pourront lutter plus efficacement pour l'amélioration de leurs conditions d'existence et contre l'exploitation dont ils sont victimes,

Dénonce les manœuvres qui ont abouti à freiner l'élaboration d'un tel code et à retarder son vote par les Assemblées parlementaires,

Constate que les dispositions du projet de Code voté par l'Assemblée Nationale le 30 avril 1951 constituent dans leur ensemble un progrès sensible par rapport à l'état de choses actuel,

Exige le vote immédiat par le Conseil de la République du texte intégral du code du travail voté par l'Assemblée Nationale le 30 avril 1951,

Demande aux travailleurs africains de mener une action intensive auprès des pouvoirs publics, des assemblées élues et de tous les organismes compétents pour le vote immédiat de ce Code.

Appelle toutes les organisations syndicales africaines à engager au courant du mois de novembre une action concrète en usant de tous les moyens en leur pouvoir (pétitions, motions, meetings, actions de masses diverses, arrêts de travail) pour atteindre sans délai cet objectif commun.

## RÉSOLUTION

### sur la fonction publique

La Conférence syndicale Pan-Africaine, réunie à Bamako du 22 au 27 octobre 1951, après avoir examiné la situation faite au Personnel de la Fonction publique,

Elève une ferme et énergique protestation contre les mesures de discrimination raciale dont ils sont l'objet,

Demande avec force :

- L'extension du statut de la fonction publique à tous les Territoires de l'Afrique Noire.
- La garantie d'un accès effectif à tous les emplois par l'établissement d'un véritable cadre unique.
- Une indemnité de résidence et de charges de famille identiques pour tous les travailleurs servant dans un même territoire.
- L'indemnité de charges de famille et l'octroi aux auxiliaires de tous les avantages de solde dont bénéficient les autres fonctionnaires.
- L'indemnité de risque pour tous les fonctionnaires exerçant des métiers dangereux.
- La non séparation de la famille des fonctionnaires.

— Des places confortables et des indemnités substantielles et uniformes pour tous les fonctionnaires en déplacement.

— La suppression du cadre des sous-agents et leur intégration dans des cadres normaux.

— L'application d'un même statut aux auxiliaires et aux journaliers sur la base du plus avantageux.

— En A.O.F., l'intégration des auxiliaires dans les cadres locaux après deux ans de service à titre transitoire.

L'affectation, sans discrimination, de logements convenables à tous les fonctionnaires.

— L'ouverture de concours normaux destinés à pourvoir aux emplois vacants.

— La revalorisation des salaires en raison de la hausse du coût de la vie.

— La réintégration dans leurs emplois des responsables syndicaux licenciés ou révoqués par suite de leurs activités syndicales.

— Le détachement des secrétaires généraux de syndicats qui continueraient à percevoir leur solde de fonctionnaire.

## RÉSOLUTION

### sur la situation, les revendications et l'organisation des travailleurs agricoles

La Conférence constate le caractère agricole prédominant à 85-90 % des pays coloniaux et dépendants. Elle souligne la nécessité d'apporter une grande attention à l'organisation et au développement des luttes des travailleurs agricoles et des masses paysannes pour leurs revendications.

Les travailleurs agricoles et les masses paysannes des pays coloniaux souffrent de la misère et d'intolérables privations. Les salaires de famine ne sont parfois même pas payés. Le travail forcé n'a jamais été supprimé ou est remis en vigueur sous des formes diverses. Les travailleurs agricoles ne bénéficient d'aucune protection sociale et les maigres droits parfois accordés aux salariés des autres professions leur sont refusés. Ils subissent les formes les plus brutales d'exploitation.

Les masses paysannes sont dépouillées, sous diverses formes, de leurs meilleures terres expropriées, au profit des colonialistes. Dans de nombreux pays, les paysans sont obligés de se livrer à des cultures forcées (coton notamment). Ils se voient interdire les cultures riches, comme le café, les bananes, etc., réservées aux colonialistes. Dans la plupart des pays, les sociétés coloniales ont imposé la monoculture au détriment du ravitaillement des populations.

Le colonialisme a imposé les cultures d'exportation qui lui sont nécessaires (arachides, coton, sisal, palme, agrumes, cannes à sucre, café, etc.) au lieu et place des cultures vivrières nécessaires aux populations.

L'agriculture des pays coloniaux souffre de l'exploitation éhontée des trusts coloniaux qui achètent à des prix insuffisants fixés par eux-mêmes ou par l'administration, sans consultation des intéressés, les produits agricoles et vendent les produits d'importation à des prix de monopoles. Ils importent des produits alcooliques au lieu du matériel nécessaire à l'équipement du pays. Ils empêchent le développement d'une agriculture et d'un artisanat basé sur les besoins économiques des pays. Ils provoquent la ruine de leurs richesses économiques (pillage des forêts, par exemple). Ils étouffent tout progrès économique et social.

Le manque de semences, de matériel agricole, d'équipement pour la conservation des produits, le manque de crédits agricoles réservés aux colons, l'état lamentable de l'habitat, parfois le manque d'eau, sont la caractéristique générale. A cela, il faut ajouter le complet abandon sanitaire malgré les maladies généralisées du fait du climat et de la misère, la sous-alimentation, la mortalité infantile, le manque complet d'hygiène, l'analphabétisme total, l'absence des libertés humaines les plus élémentaires, la répression féroce des légitimes aspirations des masses paysannes au progrès et à l'émancipation. Telles sont les caractéristiques générales qui prédominent dans tous les pays coloniaux.

La cause fondamentale de cette situation réside dans le fait que les pays coloniaux sont considérés par le colonialisme comme des réservoirs de matières premières, de main-d'œuvre à bon marché et de chair à canons. Les colonialistes considèrent l'agriculture des pays coloniaux, non en fonction des besoins de leurs populations et du progrès économique et social, mais en fonction des besoins des trusts des pays impérialistes.

Le rapt des terres, l'expropriation de larges superficies, le pillage des richesses forestières, les lourds impôts, la contribution obligatoire au S.I.P., l'expulsion des populations de leurs terres ancestrales au profit des colons ou de nouveaux féodaux ou propriétaires amis de l'administration, et par conséquent l'appauvrissement, la misère physiologique, la menace de disparition de populations entières, sont la conséquence de cette politique.

De telles conditions d'exploitation sont une entrave au développement économique et social des territoires coloniaux, qui ne peut être assuré sans développement industriel et sans la création d'une agriculture moderne, conditions de l'évolution et de la libération des paysans d'Afrique.

L'exploitation dans les pays d'Afrique est si profonde qu'aucun groupe n'y échappe. Les travailleurs ne sont donc pas seuls dans leurs luttes; ils ont, au contraire, des alliés puissants: les immenses masses paysannes comme l'a déjà montré l'aide apportée par elles aux cheminots et à d'autres travailleurs en grève; les intellectuels et toutes les forces patriotiques démocratiques qui existent dans ces pays.

De toutes ces masses, les masses paysannes sont les plus maltraitées et les plus misérables. La Conférence lance un appel à tous les syndicats de travailleurs salariés pour aider les masses paysannes à s'organiser, et elle décide de les aider à formuler et à défendre leurs revendications.

#### Les revendications des travailleurs salariés

Les travailleurs salariés agricoles et les exploitations forestières vivent dans les régions reculées des pays où les salaires sont les plus bas (parfois encore 10 ou 15 francs par jour dans les colonies françaises), et où les formes d'exploitation sont les plus brutales.

En A.O.F., en A.E.F., au Cameroun, et au Togo, 100.000 travailleurs au moins vivent ainsi dans les plantations ou exploitations forestières.

Ces travailleurs salariés agricoles doivent bénéficier de l'assimilation effective au régime des salariés de l'industrie et du commerce et jouir de la même législation de protection sociale, des mêmes droits. Les

syndicats doivent prendre fermement en main la défense de leurs revendications.

En plus de leurs revendications particulières à déterminer sur place, les revendications générales formulées par les autres salariés sont donc valables et notamment :

- a) l'augmentation immédiate de leurs misérables salaires;
- b) le paiement des salaires au moins toutes les quinzaines;
- c) l'embauchage suivant les normes établies par des conventions ou par des contrats collectifs;
- d) la fourniture du logement et de l'eau aux travailleurs des plantations et exploitations forestières;
- e) la concession gratuite de parcelles de terre aux travailleurs des exploitations en complément de leur salaire;
- f) la protection des travailleurs émigrants, qui doivent être garantis par des contrats collectifs.

### Revendications des petits et moyens paysans plantons, éleveurs

La revendication fondamentale des paysans est la possession effective et la libre disposition de la terre. La conférence réclame la libre disposition et la propriété de la terre aux Africains. Elle s'élève contre la méthode actuelle de l'Administration qui donne aux chefs de canton ou de groupement la propriété de la terre, et contre les concessions sans consultation des paysans intéressés.

La Conférence réclame la suppression effective de toutes les formes de travail forcé.

La Conférence réclame l'abolition des cultures forcées, la liberté des cultures riches pour les paysans autochtones, la protection et le développement des cultures dites « vivrières », et de toutes les productions nécessaires à l'amélioration du ravitaillement du pays. Elle réclame la libre circulation des produits locaux de l'agriculture et de l'élevage.

La Conférence s'élève contre toutes les forces de contraintes administratives comme les Sociétés Indigènes de Prévoyance, les S.A.R., les greniers de réserve; contre les impôts et les taxes qui ne cessent d'augmenter et touchent les femmes et souvent les enfants. Par contre, les réquisitions administratives des produits de l'agriculture ou de l'élevage, contre les amendes ou la confiscation illégale de cabris, poulets, de manioc ou autres produits.

Pour favoriser le développement de l'agriculture et de l'élevage, elle réclame la construction de réserve d'eau, de barrages d'irrigation, de forage de puits, d'adduction d'eau potable dans les villages, la construction de routes répondant aux intérêts des populations, l'octroi de crédit de matériel, de semences, d'outillage; les travaux et leur financement devant être assurés non par le travail forcé, mais par la main-d'œuvre libre et par des fonds pris sur le crédit des installations destinées à la guerre et sur les surprofits des Sociétés colonialistes.

En outre, la Conférence recommande aux Unions

de formuler, en accord avec les masses paysannes, les revendications spéciales, particulières à chaque territoire.

Elle demande l'action permanente pour faire aboutir les petites revendications locales et pour faire cesser toutes les brimades.

### Un programme d'action immédiate

Pour ne pas disperser les efforts, la Conférence place en premier lieu les revendications suivantes et appelle les Unions à organiser la lutte sous toutes les formes actuellement possibles pour les faire triompher:

- 1° La terre d'Afrique, propriété des Africains, leur appartient et doit rester à leur libre disposition, sans ingérence de l'Administration coloniale;
- 2° Les Unions aideront les paysans à formuler la revendication des prix des produits agricoles et d'élevage essentiels, à les populariser et à les défendre dans les commissions de fixation des prix où elles devront avoir leurs représentants;
- 3° Les paysans doivent avoir leurs représentants dans l'administration des S.I.P., si celles-ci ne sont pas supprimées;
- 4° Le crédit agricole doit être géré avec une large participation des paysans africains.

### Un acte d'accusation

La Conférence appelle les Unions à rassembler le plus rapidement possible les matériaux nécessaires à constituer un acte d'accusation contre toutes les exactions, brutalités, sur la misère terrible des populations agricoles, acte d'accusation qui sera porté à la connaissance de l'opinion publique mondiale.

### Méthodes d'organisation

1° Les ouvriers agricoles des plantations et exploitations forestières seront organisés dans les mêmes formes que les salariés des autres professions;

2° Les paysans petits et moyens, à l'exclusion de ceux employant de la main-d'œuvre, seront organisés dans des syndicats d'agriculteurs, éleveurs ou de planteurs.

Ils recevront la carte de la Fédération des Travailleurs de l'Agriculture. Ils paieront une cotisation à fixer par territoire, et tenant compte de leur situation économique.

Des Unions de syndicats seront formées dès qu'il sera possible.

Les syndicats ou les Unions de paysans tiendront leurs propres assemblées. Pour assurer l'entraide indispensable ils seront représentés dans les commissions exécutives et les congrès ou conférences territoriales et régionales des unions par un nombre de membres déterminés. Les Unions territoriales ou régionales seront représentées dans les C.E., les conférences ou congrès paysans par le même nombre de membres.

## RESOLUTION D'ORGANISATION

La Conférence Syndicale Pan-Africaine souligne l'importance des tâches d'organisation.

Pour atteindre leurs buts, les travailleurs doivent d'abord compter sur eux-mêmes et s'organiser au sein de leurs syndicats qui sont le lien de rassemblement naturel de tous les exploités pour la défense en commun de leurs revendications face au Patronat et à l'Administration colonialiste.

Les travailleurs africains ont des alliés naturels dans la classe ouvrière des pays colonialistes qui fail-  
lirait à son devoir et trahirait ses propres intérêts si elle n'appuyait pas de toutes ses forces cette lutte commune.

Dans cette lutte, les travailleurs africains peuvent compter sans réserve sur l'appui inconditionné et de la classe ouvrière française organisée au sein de la C.G.T. et du Proletariat Mondial (groupé au sein de la F.S.M.).

### I. LES BASES DE L'ORGANISATION SYNDICALE

En principe, les travailleurs doivent s'organiser sur le lieu de travail et dans le cadre de l'entreprise, mais les méthodes d'organisation doivent être adaptées aux nécessités locales particulières aux Territoires et Régions où s'exerce leur action.

### II. LES TACHES

1° *Recruter* : Les Syndicats doivent être des organisations de masse où sont groupés tous les travailleurs, sans distinction d'origine, de couleur, de conviction politique ou religieuse. Partant de ce principe, la Conférence recommande d'organiser le recrutement systématiquement et intensivement et de le considérer comme une tâche première et permanente des organisations syndicales.

2° *Unir* : L'union de tous les travailleurs pour l'action et dans l'action est la condition essentielle à l'aboutissement des revendications. Tous les travailleurs sont frères et ont les mêmes intérêts. La division est l'arme principale de nos exploités.

La Conférence affirme qu'il est possible de s'unir autour d'un programme commun d'action et de revendications lorsque les uns et les autres ne sont guidés que par le seul souci de défendre et sauvegarder les intérêts des travailleurs.

La Conférence souligne que le Syndicat n'est pas une organisation occasionnelle mais doit avoir une activité constante, permanente.

3° *Faire vivre les organisations syndicales* :

#### a) Respect de la démocratie syndicale qui suppose :

— la participation effective de tous les travailleurs à la vie du syndicat et à l'élaboration de ses décisions,

- l'élection des dirigeants dans des assemblées régulières,
- des comptes rendus réguliers de l'activité des dirigeants devant les travailleurs,
- le respect et l'application des décisions prises dans les assemblées et conseils syndicaux,
- la fraternité la plus large entre travailleurs militants et responsables C.G.T.

#### b) Rôle des organismes dirigeants :

Les dirigeants doivent :

- vivre avec les masses et éviter d'être isolés d'elles,
- connaître et étudier les revendications des travailleurs, même particulières, et pour cela être en contact vivant et constant avec eux,
- faire déterminer par les travailleurs eux-mêmes les moyens d'action pour faire aboutir les revendications,
- organiser l'action des travailleurs et se placer à leur tête en veillant à ce que de justes revendications soient présentées sous la forme la plus compréhensive pour les travailleurs,
- impulser la solidarité aux travailleurs en lutte et organiser en même temps pour ceux-ci le soutien des autres couches de la population.

#### c) Les méthodes de travail et de direction - Le travail collectif et les responsabilités personnelles

Les dirigeants se plaignent toujours d'être seuls pour faire « tout le travail ». La responsabilité en incombe aux dirigeants en premier lieu.

Une judicieuse organisation du travail collectif permet à tous les militants élus de prendre à leur charge une part des responsabilités, si petite soit-elle, la soif des responsabilités venant avec l'accomplissement répété de ces dernières.

La Conférence estime que les méthodes de travail personnel écartent toutes les bonnes volontés et nuisent, par conséquent, au développement normal des organisations, étouffent toutes les critiques et sont la source de beaucoup d'erreurs.

Au contraire, le travail collectif suscite la critique fraternelle et permet, en mettant à nu nos erreurs, de rechercher et trouver les moyens propres à les corriger et, ainsi, de faire avancer l'organisation à grands pas. En allégeant les tâches, il augmente d'autant les capacités d'action de la direction.

Seul le travail collectif garantit une organisation forte et saine susceptible de résister à la répression. Le travail collectif est le seul moyen de développer la participation de la masse à l'activité syndicale et de former et éduquer de nouveaux cadres.

Cela suppose une grande fraternité entre les diri-

geants qui, ayant le sens de leurs responsabilités, plaident l'intérêt des travailleurs et partant de leur syndicat au-dessus de toutes les autres considérations.

## PLAN DE TRAVAIL

La pratique du plan de travail permet précisément le travail collectif, une juste répartition et un contrôle des tâches. Il évite l'éparpillement des efforts car sans un fil conducteur, sans une liaison dans notre travail, on touche à tout sans rien régler.

Le plan de travail doit être précis, réalisable et limité dans le temps, mais il ne doit en aucune façon étouffer par sa rigidité les initiatives, il doit nécessairement tenir compte des événements imprévus.

### Contrôle de l'accomplissement des tâches

Une fois les tâches fixées, le plan de travail établi, le rôle des dirigeants est de les appliquer, d'en contrôler l'exécution en aidant ceux qui seraient en difficulté pour les accomplir.

### Choix des Cadres Syndicaux

Les qualités essentielles d'un responsable syndical sont :

- sa fidélité et son attachement à la classe ouvrière et sa confiance en celle-ci.
- sa combativité à la tête des travailleurs,
- son acceptation de la critique.

### Critique et auto-critique

Une organisation n'est saine que si l'on y pratique la critique fraternelle et l'auto-critique.

Toutes les critiques doivent être formulées comme une aide et acceptées comme telle.

L'auto-critique permet de déceler les faiblesses des militants, des cadres et des organisations, d'y remédier et de forger l'expérience en tirant des erreurs commises les leçons qu'elles comportent.

### Organisation financière

Le Syndicat étant l'organisation des travailleurs, c'est à eux qu'il appartient de la faire vivre.

La cotisation perçue est — et doit être — la ressource de base principale du Syndicat. C'est la garantie de son indépendance.

La Conférence rappelle qu'il faut veiller :

- 1° à la rentrée régulière des cotisations qui est le baromètre de l'organisation grâce à leur collectage par des responsables par entreprise et bureau;
- 2° au contrôle financier régulier par des commissions élues;

3° à la bonne répartition des cotisations entre les divers organismes syndicaux.

Les organisations gagneraient à établir un budget et à s'efforcer de s'en tenir à des limites.

## EDUCATION SYNDICALE

L'action quotidienne au milieu des travailleurs est la principale école syndicale.

Mais c'est une nécessité de donner aux responsables, aux militants, comme aux jeunes cadres, une formation idéologique et les éléments de base de l'organisation syndicale pour accroître leurs connaissances des problèmes intéressant les travailleurs et la lutte syndicale.

La Conférence préconise l'organisation de :

- 1° cours des cadres syndicaux;
- 2° conférences populaires où seront traités et discutés collectivement les sujets relatifs aux préoccupations des masses laborieuses;
- 3° lectures collectives des journaux et revues de la presse syndicale et progressiste.

La Conférence recommande pour l'efficacité de ce travail de formation, compte tenu du faible pourcentage des travailleurs lettrés que ces cours et conférences soient donnés dans la langue du pays et mis à la portée des masses laborieuses.

## PRESSE

Une organisation syndicale sans moyen d'expression se prive d'une arme importante dans la lutte pour les revendications, l'organisation des salariés, l'éducation et la documentation de ses militants et des travailleurs.

La Conférence félicite et encourage les organisations dotées de la presse et recommande à celles qui ne disposent encore de presse de tout faire pour s'en doter.

Elle invite tous les travailleurs à soutenir, à alimenter et à défendre de plus en plus activement la presse syndicale, à sa large diffusion, à sa lecture individuelle et collective.

## UNITE D'ACTION

La Conférence affirme que l'unité d'action est le gage de succès des revendications des travailleurs. Elle appelle les syndicats à rechercher et à développer leur unité d'action contre les exploiters capitalistes pour la satisfaction de leurs revendications, le respect de leurs droits et libertés démocratiques.

Il est indispensable de coordonner les efforts des syndicats et de leur donner une orientation générale.

La Conférence appelle les Unions des Syndicats confédérés de chaque territoire africain à une meilleure coordination des activités des syndicats adhérents à savoir susciter leur action, à créer et à développer l'émulation fraternelle et la solidarité active

entre les différents syndicats et les différentes couches sociales africaines.

La Conférence, tirant la leçon de la lutte syndicale engagée en Afrique Noire, constate avec satisfaction le développement progressif du Mouvement Syndical Africain et enregistre de nombreuses et grandes victoires dues à l'action de plus en plus puissante des organisations syndicales.

### COMITES DE COORDINATION

La Conférence, retenant le vœu unanimement exprimé par les délégations territoriales quant à la nécessité d'une liaison plus étroite entre les différentes organisations syndicales de l'Afrique Noire et à la création d'un front commun de luttes pour la satisfaction des revendications générales des travailleurs africains, décide de constituer deux organismes fédéraux appelés « Comité de coordination » ayant respectivement leur siège à Dakar (pour le groupe A.O.F.-Togo) et à Douala (pour le groupe A.E.F.-Cameroun).

Les deux Comités, dans leur groupe respectif, auront pour tâches :

- 1° d'assurer une étroite liaison entre les organisations syndicales territoriales et la Confédération Générale du Travail;
- 2° de rechercher et développer la cohésion et l'unité d'action de ces organisations;
- 3° d'informer régulièrement les Unions syndicales de territoires des actions engagées, des résultats enregistrés, des obstacles et difficultés rencontrés dans chacun des territoires où se sont développées ces actions;
- 4° développer l'émulation, la compréhension mu-

tuelle, créer et renforcer une solidarité de plus en plus active, entre :

- a) toutes les organisations syndicales,
- b) les travailleurs en lutte et les populations africaines,
- c) la classe ouvrière africaine et le Mouvement Ouvrier Français et international;
- 5° chacune des Unions Syndicales territoriales et éventuellement la Fédération Autonome des Cheminots Africains, sera représentée effectivement au sein du Comité de coordination par deux délégués élus par elle;

6° Le Comité de coordination élit dans son sein un bureau exécutif permanent de deux secrétaires responsables et désigne en dehors de ses membres un trésorier général chargé de la gestion des finances. Les retraits de fonds sont faits par signature conjointe du trésorier général et de l'un ou l'autre des secrétaires permanents pris indifféremment.

Pour assurer le fonctionnement régulier du Comité de Coordination et de sa permanence, faire face aux frais de déplacement et d'installation du bureau exécutif, la Conférence a décidé qu'une contribution de chacune des Unions adhérentes, sur la base du taux de 60 francs par an et par syndiqué, et au fur et à mesure du placement des cartes, soit versée au trésorier général du Comité de coordination.

La Conférence décide qu'à l'avenir, la représentation des travailleurs africains, sur le double plan français et international, se fera sur décision préalable du ou des Comités de Coordination intéressés.

La Conférence décide que la liaison entre les deux Comités et entre ces deux Comités, la C.G.T. et le Mouvement Ouvrier International, sera assurée par un camarade élu par les deux Comités.

## RÉSOLUTION

### sur les revendications économiques et sociales et les moyens propres à les faire aboutir

La Conférence syndicale africaine de Bamako, réunie du 22 au 27 octobre 1951, soumet à toutes les organisations syndicales africaines les revendications suivantes à défendre.

#### REVENDICATIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

##### 1. Plein exercice des libertés et droits syndicaux.

Parmi ces droits, sur la base de l'expérience des travailleurs africains, on doit insister particulièrement sur les suivants :

a) Liberté d'exprimer son opinion, liberté d'association, de réunion et de presse, droit de voyager et de se déplacer librement;

b) Droit pour toutes les catégories de travailleurs, sans exception, de se grouper en syndicats de leur choix, de s'organiser et de mener leur action sur les bases déterminées par leurs congrès, suppression de toutes les mesures restrictives concernant l'accès des militants africains aux postes de responsabilité syndicale;

c) Droit pour les travailleurs de races différentes de s'affilier à un même syndicat;

d) Droit pour les syndicats de se fédérer sur le plan géographique, professionnel ou interprofessionnel et droit de maintenir toute relation avec l'organisation syndicale internationale à laquelle ils seraient affiliés;

e) Interdiction de dissoudre les syndicats par voie législative, administrative ou judiciaire. Les dirigeants syndicaux ne doivent pas être poursuivis en justice pour leur activité syndicale; Interdiction de déplacer les responsables des mouvements syndicaux;

f) Interdiction effective de toute ingérence des Autorités Publiques dans le fonctionnement des syndicats et notamment interdiction du contrôle par les Autorités Administratives de la comptabilité des syndicats, des listes des effectifs et des dirigeants;

g) Plein exercice du droit de grève et droit pour les syndicats de défendre effectivement l'intérêt de leurs membres, notamment en menant des négociations collectives et en concluant des conventions collectives;

h) Mise à la disposition des organisations syndicales de locaux permettant la tenue de réunions syndicales;

i) Cessation des révocations, licenciements, emprisonnements, amendes, brimades de toutes sortes infligés aux militants syndicaux en raison de leurs activités syndicales;

j) Libération immédiate des emprisonnés pour raison syndicale et politique, réintégration des révoqués et licenciés, rétablissement des droits de tous les travailleurs frappés pour leur action syndicale, réparation des préjudices causés aux familles des victimes de la répression;

k) Droit pour les organisations syndicales de participer à l'élaboration et à l'application des mesures économiques et sociales prises par l'Administration et des dispositions prises par les employeurs publics et privés concernant l'embauchage et licenciement des salariés.

## 2. Suppression totale de toutes mesures de discrimination raciale, notamment par :

a) La garantie de l'égalité d'accès à tous les emplois pour tous les salariés sans distinction de race, de couleur, de nationalité, de religion ou de sexe, et création de cadres uniques pour les fonctionnaires et agents des services publics;

b) L'application rigoureuse du principe « à travail égal salaire égal », sans distinction de nationalité, de race, de couleur, de sexe ou d'âge, notamment par la fixation de salaires minima identiques et par l'unification des indemnités pour tous les travailleurs;

c) La suppression de toute discrimination dans la réglementation et la fixation de la durée hebdomadaire du travail des congés payés, des allocations familiales et de la sécurité sociale;

d) La suppression de toute discrimination concernant l'application du régime pénitentiaire;

e) L'interdiction de vendre à des prix et à des conditions de vente discriminatoires suivant la race ou la couleur de l'acheteur;

f) L'abolition de toutes mesures discriminatoires empêchant le libre déplacement des Africains; abolition des mesures discriminatoires dans le traitement et l'entretien des malades;

g) L'abolition des impôts discriminatoires;

h) L'adoption de lois décrétant des sanctions civiles et pénales contre toute personne physique ou morale ayant directement ou indirectement appliqué ou

favorisé l'application de mesures discriminatoires dirigées contre les peuples en raison de leur race ou couleur.

## 3. Interdiction et suppression de toutes les formes de travail forcé.

Doit être proscrit tout recrutement collectif et d'autorité de la main-d'œuvre par l'Administration ou par des sociétés privées imposant l'enregistrement de la main-d'œuvre; seuls doivent être autorisés les bureaux de placement publics, gérés avec la participation effective des organisations syndicales. Il faut obtenir l'interdiction de recruter dans l'armée des hommes destinés à des travaux civils et forcés, de déplacer les travailleurs contre leur gré et l'application de mesures garantissant l'utilisation d'une main-d'œuvre sédentaire et permanente. Les mesures pénales pour raisons professionnelles ou syndicales doivent être abolies, ainsi que les châtiments corporels. Il faut supprimer les camps de concentration où sont relégués sans jugement et par suite de l'arbitraire administratif des milliers d'Africains. Il faut obtenir pour les Africains des garanties effectives de procédure et de justice sauvegardant leurs droits civiques fondamentaux.

## 4. La question des salaires et l'application intégrale et immédiate d'une législation du travail portant notamment sur les points suivants :

a) Augmentation immédiate des salaires et un salaire minimum fixé de manière qu'il soit au moins suffisant pour la subsistance de toute la famille. La hiérarchie des salaires doit être respectée et développée par l'élaboration, sur proposition des organisations syndicales et chaque fois qu'il sera possible, de coefficients de hiérarchie professionnelle et par la mise à la disposition des travailleurs africains d'un large système d'apprentissage et de formation professionnelle. L'échelle mobile des salaires devra être appliquée pour obtenir la stabilité de ce pouvoir d'achat; il faut obtenir la suppression des abattements de zone là où ils existent. Les avantages doivent courir 48 heures après le dépôt des revendications et des rappels seront payés quelle que soit la date des accords conclus.

b) Un large système de sécurité sociale couvrant tous les risques : maladie, maternité, accidents, invalidité, vieillesse, décès, etc.;

c) Etablissement d'un système efficace de recensement des chômeurs, octroi d'allocations-chômage, mise en œuvre de travaux publics productifs et utiles à la population et permettant de résorber le chômage;

d) Des congés payés annuels et les frais de voyage à la charge de l'employeur;

e) La réglementation des conditions et de la durée du travail sur la base de 40 heures par semaine, les heures effectuées en plus doivent être rétribuées à un tarif spécial et plus élevé; mise à la disposition des travailleurs des moyens de transport de leur

domicile au lieu de travail ou paiement d'indemnité compensatrice;

f) Application des dispositions de conventions collectives signées; révision de celles qui ne sont plus en rapport avec la situation actuelle, création de conventions collectives là où elles n'existent pas (A.E.F. et Cameroun);

g) Création de comités d'entreprises et d'un statut de délégué du personnel;

h) L'assimilation légale et effective du régime des salariés agricoles à celui des salariés de l'industrie et du commerce;

i) L'interdiction effective du travail des enfants au dessous de 14 ans et l'établissement d'un régime d'allocations familiales; l'interdiction du travail de nuit pour les jeunes gens entre 14 et 18 ans;

j) Le droit pour la femme de conclure en toute liberté le contrat de travail; congé-maternité de six semaines avant et six semaines après l'accouchement avec l'obligation, pour l'employeur, de verser le plein salaire pendant cette période; la mise en œuvre de moyens permettant l'accès égal de femmes à tous les emplois;

k) Une inspection du travail qui contribue réellement à la protection des travailleurs en surveillant les conditions d'hygiène et de sécurité du travail; ainsi que l'application de la législation sociale dans son ensemble. L'inspection du travail pour qu'elle soit efficace doit consulter obligatoirement les organisations syndicales avant toute action ou décision et tenir compte de l'avis des syndicats.

## 5. Limitation de l'immigration européenne dans les Territoires africains.

Elaboration et application des dispositions en matière d'immigration en accord avec les organisations syndicales et les assemblées locales représentatives des populations autochtones.

## 6. Développement de l'Enseignement

primaire, unique, public, obligatoire et gratuit pour tous et donné autant que possible dans les langues nationales ou locales; attribution de bourses et de pré-salaires permettant aux larges couches d'Africains de suivre l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur. Encouragement et soutien des écoles populaires et délivrance à tous les degrés de diplômes équivalents aux diplômes européens et conférant à leurs titulaires des droits et des rémunérations semblables. Augmentation des dépenses publiques consacrées à l'éducation, à l'enseignement primaire, secondaire, professionnel et supérieur, de manière à créer dans les plus brefs délais un réseau d'enseignement comparable à celui des métropoles et suffisant pour que chaque enfant soit scolarisé. Etablissement de bibliothèques publiques, impression de livres dans les langues nationales ou locales, mise à la disposition gratuite des élèves et du corps enseignant du matériel scolaire nécessaire. Suppression de la limite d'âge des écoliers.

Mise en application de méthodes d'enseignement accéléré pour combattre l'analphabétisme.

## 7. Organisation d'un large service médical

ayant des ramifications sur les lieux de travail et disposant d'un équipement médical moderne et suffisant pour cou-

vrir les besoins de la population; augmentation du nombre des médecins et du personnel médical; création et construction d'écoles de santé et de facultés de médecine, d'hôpitaux, de sanatoria, de maisons de repos, de crèches et de garderies laïques.

8. Construction de logements décentes avec des moyens de paiement à la portée de tous les travailleurs africains.

9. Les importations d'alcool doivent être réduites et l'ouverture des débits d'alcool strictement réglementée.

10. Restitution aux populations autochtones des terres qui leur ont été arrachées par l'Etat.

Droit pour les Africains d'acheter les terres qui leur conviennent, quelle que soit la région où celles-ci sont situées; suppression des réserves domaniales indigènes et européennes.

11. Mise à la disposition des paysans du matériel agricole nécessaire pour cultiver la terre; construction d'un réseau d'irrigation et d'adduction d'eau, construction de routes répondant aux intérêts des populations.

Les terres doivent rester à la disposition des Africains.

Quel que soit le régime de propriété, des crédits publics sans intérêt doivent être consentis aux exploitants. Des coopératives de production et de consommation, des stations expérimentales, des coopératives et des stations de machines et de réparations doivent être établies.

12. L'industrialisation de l'Afrique étant la garantie de l'augmentation du niveau de vie des masses laborieuses, les organisations syndicales africaines devraient élaborer des plans d'industrialisation et de développement, les populariser parmi les masses laborieuses, les soumettre à l'Administration et en exiger l'application. Les organisations syndicales devraient notamment exiger que les importations et les exportations ainsi que les plans d'industrialisation et de développement se fassent pour les populations africaines et non au profit des trusts des métropoles. Les assemblées locales et les organisations syndicales doivent être consultées au sujet de toutes les mesures à envisager.

13. Le financement de l'industrialisation, de l'amélioration de la production agricole, de l'augmentation des dépenses sociales et économiques productives, pourra être réalisé notamment par :

a) L'introduction d'un système fiscal démocratique et progressiste;

b) Des prélèvements sur les bénéfices et profits des grandes sociétés industrielles, commerciales et financières;

c) La réduction de la part consacrée dans les budgets des territoires africains aux dépenses militaires et de police et l'utilisation des sommes ainsi libérées pour des dépenses sociales; la conversion de tous les travaux et programmes de guerre actuellement accomplis ou envisagés dans les territoires africains en travaux et programmes productifs de paix destinés à augmenter le bien-être des masses laborieuses et à promouvoir la mise en œuvre des pays.